



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 20 août 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 40, rue Bilodeau
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2012-08-195
5732

DÉROGATION MINEURE – 40, RUE BILODEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-03, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Bilodeau, lot 17-4-P du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT la présence des zones de contraintes d'aménagement pour des terrains pouvant être affectés par des glissements de terrain;

CONSIDÉRANT le rapport d'ingénieur en géotechnique du 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle intérimaire 2012-17 qui est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le garage doit être construit à au moins 10 mètres du haut de talus;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé privé serait construit en cour avant à environ 3 mètres (10') de la limite de l'emprise de la rue Boisjoli;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2012-08-194
5731

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 17 h 31.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE